



UNITAIRE

Pour un autre syndicalisme au TRESOR

CAPC des AR et AA du jeudi 12 mai 2005

MUTATIONS, AVANCEMENTS:

ENGORGEMENTS TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS !

ATTENTION : REFORMES EN VUE

La C.A.P. centrale des agents de recouvrement et des agents administratifs, réunie le 12 mai 2005, abordait essentiellement l'élaboration des tableaux de demandes de mutation et de réintégration en vue du mouvement du 1er septembre 2005 et la conception des tableaux d'avancement des AR en ARP2 et des ARP2 en ARP1.

Les élus (titulaire et suppléant) de SUD Trésor ont demandé l'annexion au procès-verbal de la C.A.P. de la motion reproduite ci-après. Ils se sont également inquiétés des conséquences des dysfonctionnement d'EDEN sur le calendrier des recours en notation.

Le Chef du Bureau 2E, M. Fréville qui présidait la C.A.P. en l'absence du Sous-directeur chargé des ressources humaines, a répondu aux déclarations liminaires .

Concernant les mutations :

En particulier, il a déclaré que l'administration considère que notre système de mutation est perfectible et qu'elle a commencé à réfléchir à des pistes pour le réformer. A cet effet, la DGCP s'est rapprochée des administrations aux réseaux et étendues équivalents, en déduisant d'ailleurs que «notre système n'est pas si mauvais que cela». La DGCP devrait finaliser sa réflexion d'ici le second semestre de cette année, à ce moment là, elle rencontrera les organisations syndicales à l'occasion de groupes de travail.

Certaines déclarations du Président «intérimaire» de la C.A.P. laissent d'ores et déjà présager des pistes de réflexion ouvertes par notre administration.

Celui-ci a ainsi soulevé la question des agents non mutables qui ont la possibilité de prendre rang sur les tableaux de demandes de mutations et les engorgent ainsi, notant que ce point ferait partie des discussions avec les organisations syndicales. Casser en quelque sorte le thermomètre ne modifiera cependant pas la perception qu'ont les agents du Trésor Public des difficultés de mutation.

Le Chef du Bureau 2E, en sa qualité de Président de cette CAP, a également nié le caractère uniquement comptable des mutations prioritaires, indiquant que la DGCP ne s'interdisait pas d'avoir recours aux sureffectifs afin de prendre en compte certaines situations. Difficile pour SUD cependant de se satisfaire d'un traitement qui laisse nombre de cas difficiles perdurer !

Est-ce pour cette raison que, toujours selon le Président de la CAP, le Sous-directeur n'est pas, à titre personnel, favorable à ce que les représentants du personnel soient associés à la confection des mouvements de mutation ? En effet, selon le Sous-directeur, les arbitrages délicats à rendre pourraient mettre les représentants du personnel en porte-à-faux avec leurs mandants. Les représentants du personnel auraient-ils donc obligation à voter pour les mouvements présentés par l'administration ?

Le Chef du Bureau 2E, président la CAP du 12 mai, a reconnu les délais d'attente des mutations pour convenance personnelle tout en déclarant en parallèle qu'il ne devait pas y avoir de «contournement par le biais des demandes prioritaires» du délai d'attente . Attention si vous envisagez de vous rapprocher de vos «vieux parents», le classement en prioritaire n'est pas gagné d'avance !

Certes, il a convenu que des départements étaient bloqués, citant même une enquête réalisée au niveau de la Fonction Publique indiquant qu'il y a deux fois plus de lauréats aux concours issus de l'Ouest et du Sud-Ouest que de postes à pourvoir dans cette partie de l'Hexagone.

Nous connaissons tous la raison première de ces blocages, qu'ils concernent les demandes à titre prioritaire ou celles pour convenance personnelle : les suppressions d'emplois décidées par le gouvernement et votées par le Parlement ainsi que les suppressions et les fusions d'implantations.

Solidaires, Unitaires, Démocratiques au Trésor

n°93
mai 2005

MUTATIONS, AVANCEMENTS :

...suite page 1

Si le président de la CAP ne méconnaît pas ces décisions, il revendique son devoir de réserve en tant que fonctionnaire appliquant une politique gouvernementale.

Le Président de la CAP a enfin affirmé que concernant le Centre d'encaissement de Rennes, l'appel à volontaires s'était d'abord fait auprès des agents ayant effectué des demandes de mutations à titre prioritaire ou pour convenance personnelle. L'appel à candidats n'a été élargi qu'après avoir constaté l'absence d'un nombre de réponses suffisantes pour répondre aux besoins du centre.

Concernant la notation :

Il était difficile au Président de la CAP de ne pas reconnaître les difficultés de démarrage d'EDEN. Il a donc signifié la possibilité d'étendre les délais, mais avec, pour objectif, que les CAP locales soient réglées avant l'été. Il a indiqué qu'il n'existait pas de signe que ces délais seraient débordés. Rappelons cependant que les agents notés ont deux mois pour établir leur recours après signature finale de leur feuille de notation dématérialisée. Il ne faudrait pas qu'un agent soit ainsi pénalisé alors que les délais prévus entre l'évaluation et la signature de l'agent après qu'il ait pris de connaissance de la note finale ont été notoirement allongés du fait des difficultés de connexion à EDEN.

• Tableaux des demandes de mutation et de réintégration sur emplois administratifs et informatiques en vue du mouvement du 1er septembre 2005 :

1. Tableaux des demandes de mutation pour convenance personnelle :

- 1985 agents sont classés sur emplois administratifs
- 35 agents sont classés sur emplois informatiques

2. Tableaux des demandes de mutation pour motif prioritaire :

- 301 agents sont classés sur emplois administratifs (dont 117 nouvelles demandes prioritaires d'office, 10 nouvelles demandes non prioritaires d'office acceptées sur un total de 37).
- 2 agents sont classés sur emplois informatiques (au titre des précédentes C.A.P.)

3. Tableaux des demandes de réintégration :

- 90 agents sont classés sur emplois administratifs (dont 54 demandes non prioritaires y compris 27 nouvelles dont 36 demandes prioritaires y compris 13 nouvelles).

Les représentants de SUD Trésor ont souligné les difficultés grandissantes pour les agents désirant réintégrer le département de leur résidence familiale à la suite d'un congé parental supérieur à six mois. Dans l'attente d'une réintégration ils sont souvent obligés de prolonger ce congé au maximum et parfois même à le faire suivre par une mise à disposition en attendant ... des jours meilleurs qui deviennent de plus en plus hypothétiques. Cette

situation revient de fait à remettre en cause des dispositions prises par le législateur dans un but social évident.

SUD Trésor a voté contre ces tableaux puisque les demandes de mutation et de réintégration sont toujours loin d'être satisfaites en nombre et dans un délai raisonnable.

**VOTE : Pour: Administration,
Contre: SUD, FO, CGT, CFDT
Abstention: CFTC**

**Le mouvement sera connu
autour du 14 juin**

• Tableau d'avancement des ARP 2 au grade d'ARP 1 :



5751 ARP2 comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade au 31 décembre 2004 avaient vocation à accéder au grade d'ARP1.

Le Plan de Qualification attribuait 1276 promotions à la DGCP.

1276 agents ont été inscrits en fonction des critères ci-dessous:

- **164** ARP2 de 11ème, 10ème et 9ème échelons nés en 1948 ou avant, nommés AAP ou ARP2 avant le 1/1/2002, notés au moins 3 fois 18 (2002-2003-2004)
- **25** ARP2 de 11ème échelon nommés AAP ou ARP2 jusqu'au 1/1/1995 inclus, notés au moins 3 fois 19 (2002-2003-2004)
- **780** ARP2 de 10ème échelon nommés AAP ou ARP2 jusqu'au 1/1/1995 inclus, notés au moins 4 fois 19 (2001-2002-2003-2004)
- **39** ARP2 de 11ème échelon nommés AAP ou ARP2 jusqu'au 1/1/1996 inclus, notés au moins 3 fois 19 (2002-2003-2004)
- **1** ARP2 de 10ème échelon nommés AAP ou ARP2 jusqu'au 1/1/1996 inclus, notés au moins 4 fois 19 (2001-2002-2003-2004)
- **267** ARP2 de 10ème échelon nommés ARP2 le 1/1/1996, notés au moins 4 fois 19 (2001-2002-2003-2004) ayant une ancienneté dans le 10ème échelon antérieure ou égale au 1/11/2002 et détenant la plus grande ancienneté de carrière.

SUD Trésor a voté contre ce tableau d'avancement. En effet, les chiffres parlent d'eux-mêmes, ce grade étant contingentés : la baisse des recrutements en catégorie C diminue d'autant les possibilités d'avancement, il y a donc peu d'élus pour beaucoup ayant vocation !

**VOTE : Pour: Administration, FO
Contre : SUD, CGT, CFDT
Abstention : CFTC**

ENGORGEMENTS TOUJOURS AU RENDEZ-VOUS !

• Tableau d'avancement des agents de recouvrement au grade d'ARP 2 :

1465 agents de recouvrement étant parvenus au moins au 6ème échelon du grade au 31 décembre 2004 avaient vocation à accéder au grade d'ARP2. La condition de 5 ans d'appartenance à la catégorie C à la date d'appréciation des conditions précisée ci-dessus ne permettait pas d'obtenir les 1092 inscrits souhaités.

La DGCP a donc proposé de ne plus exiger une condition générale de 5 ans d'appartenance à cette date d'appréciation et de prendre en considération, à la fois, l'ancienneté et le mérite des agents. Nous avons dit ce que nous en pensions dans notre déclaration liminaire (voir ci-dessous).

(suite page 4)

Motion

LES MUTATIONS

A l'examen des tableaux préparatoires des demandes de mutations pour la CAP de ce jour et au vue des derniers mouvements nous constatons des dérives inquiétantes hypothéquant sérieusement les possibilités de mutations.

CONVENANCE PERSONNELLE

Si les départements où l'on peut prétendre partir en moins de trois ans se comptent aujourd'hui sur les doigts (en comprenant l'Ile de France), il y a par contre 28 départements où l'attente s'étend de 5 à 13 ans. Et compte tenu de l'impact de l'ORE, des nombreuses suppressions et fusions de postes, cette situation ne peut qu'empirer. D'autre part la réforme des retraites va forcer les personnels à travailler plus longtemps, repoussant d'autant «la bouffée d'oxygène» qu'était censée apporter le départ des baby boomers. On en vient à faire ce constat aberrant qu'aujourd'hui, les agents qui ont un désir de mobilité géographique, subissent en moyenne une attente aussi longue que celle imposée aux candidats du concours spécial Ile de France.

CAS PRIORITAIRES

Si le constat est le même, les conséquences humaines sont encore plus graves dans le cas des demandes prioritaires. A l'asphyxie déjà évoquée du système, s'ajoute l'impossibilité évidente de régler des cas familiaux et sociaux, des problèmes de familles dispersées, de difficultés financières liées à une double résidence, des cas liés à des problèmes de santé, etc..., une logique uniquement comptable prévalant dans les faits.

Les agents doivent pouvoir répondre à des situations d'urgence sanitaire, rejoindre leur famille, regagner leur région d'origine ou d'élection dans des délais raisonnables ; les suppressions d'emplois qui impactent déjà gravement les conditions de travail, ne doivent pas conditionner en plus la vie personnelle des agents.

REINTEGRATIONS

Là aussi, on constate des effets pervers puisque des mesures à caractère social comme le congé parental ou la disponibilité prise pour suivre un conjoint ne doivent pas déboucher, dans l'attente d'une réintégration, sur de longues périodes chômées, avec les difficultés matérielles qui s'y rattachent.

LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

La baisse du recrutement en catégorie C (concours d'AR) amène l'administration à ne plus exiger une condition générale de 5 ans d'appartenance à la catégorie C pour passer du grade d'agent de recouvrement à celui d'ARP2. En contrepartie, elle propose d'assouplir les critères de sélection en prenant en considération à la fois l'ancienneté et le mérite des agents. Cet assouplissement accroît considérablement la part de subjectivité dans la sélection des candidats. Présage-t-elle des nouveaux critères pour les tableaux d'avancement ? Le nouveau système d'évaluation-notation et la déconcentration de l'établissement des tableaux d'avancement ne feraient alors que confirmer notre inquiétude de les voir transformés dans les années à venir en véritables listes d'aptitude.

Face à ce risque nous ne pouvons que rappeler notre revendication d'une carrière linéaire seule garante de l'égalité entre les agents.

suite de la page 3

- 90 AR de 11ème, 10ème, 9ème, 8ème, 7ème et 6ème échelons nés en 1954 ou antérieurement, notés au moins 49 points bruts (2002-2003-2004)
- 39 AR de 11ème, 10ème, 9ème, 8ème, 7ème et 6ème échelons notés au moins 18 en 2004
- 460 AR de 11ème, 10ème, 9ème, 8ème, 7ème et 6ème échelons notés au moins 49 points bruts (2002-2003-2004)
- 451 AR de 7ème et 6ème échelons notés au moins 16 en 2004
- 52 AR de 8ème échelon notés au moins 16 en 2004 avec une ancienneté antérieure au 1/5/04 ou égale au 1/5/04 et détenant la plus grande ancienneté de carrière.

Pour les raisons invoquées dans la motion ci-avant reproduite, les élus SUD Trésor ont voté contre ce tableau d'avancement.

VOTE :

Pour: Administration, FO
Contre: SUD, CGT, CFDT
Abstention: CFTC

• Demandes d'intégration dans le corps des Agents de Recouvrement et dans le corps des Agents Administratifs, et détachements dans le corps des Agents de Recouvrement et dans le corps des Agents Administratifs.

Dès lors que ces intégrations et ces détachements ne pénalisent pas des demandes de mutation, SUD Trésor a voté en leur faveur.

Dès lors que le Président de la CAP centrale admettait une liste arrêtée de personnels «sous marins» dans le département des Alpes Maritimes, les élus SUD Trésor ont demandé combien il restait de cas à régulariser.
Réponse : un seul.

• Non titularisation

A l'occasion du débat sur une demande de non-titularisation, considérant qu'il vaut mieux prévenir que sanctionner nous avons demandé la sensibilisation et l'affichage dans toutes les trésoreries de la loi française contre le racisme du 1er juillet 1972. Celle-ci contient notamment un certain nombre de dispositions pénales.

Dans un contexte où les ressorts du racisme sont instrumentalisés à des fins politiques, cette loi rappelle que le racisme n'est pas une opinion mais un délit. Affichée dans un lieu public, elle constitue, au besoin, un outil pour une politique de prévention à destination des usagers comme des personnels. Le Président de la CAP centrale s'est déclaré incompétent en la matière...Il est évident que cette non-réponse dilatoire est loin de répondre au problème soulevé et ne peut nous satisfaire, nous n'en resterons pas là...

Patrice LAURRIN : T.G. (57) tél : 03.87.50.13.38.

Jacky LE SAUSSE : P.D. (19) tél : 05.55.26.11.00.

Rappel notation :

Selon l'adage «*qui ne dit mot consent*».

Vous avez deux mois après réception de votre note pour faire appel auprès du président de la CAPL compétente :

n° 3 : pour les Agents de Recouvrement et Agents Administratifs

n°2 : pour les Contrôleurs

n°1 : pour les Inspecteurs

Pères de 3 enfants :

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt le 23 mars 2005 confirmant la possibilité offerte aux pères de famille de 3 enfants, après 15 ans de service, de partir en retraite avec jouissance immédiate.

Le Conseil s'est appuyé sur le fait que l'article 136 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004, modifiait, certes les dispositions anciennes, mais que cet article n'avait toujours pas fait l'objet d'un décret d'application.

Bulletin d'adhésion ou de contacts SUD TRESOR

Nom : Prénom : Grade/Echelon :

Adresse professionnelle:

Tél : e-mail :

Adresse personnelle :

Tél : e-mail

Désire : Adhérer :

Recevoir la presse de SUD Trésor :

Recevoir des informations concernant SUD Trésor :



